

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Utilisation des locaux de l'école Calmette par l'IME du Recueil

N° : VA_DEC2020_357
Service : Affaires scolaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec l'Institut Médico Educatif du RECUEIL, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de classe de l'école CALMETTE, sise rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq, afin que l'IME puisse encadrer un groupe maximum de 6 enfants en situation de handicap mental pour mener à bien son projet. La présente convention prévoit également le paiement par l'IME du Recueil de l'entretien des locaux à raison de 2 heures par semaine.

La présente convention est consentie du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 de 8h30 à 16h30, hors vacances scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Imputation comptable : 70848 213 4110
Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 22 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176819-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 29 septembre 2020

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

PAR DES ASSOCIATIONS OU DES PARTICULIERS – ANNEE 2020/2021

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve d'Ascq ayant son siège social place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEL2020_357 en date du 22 septembre 2020 et conformément à l'article L 212-15 du Code de l'Education.

L'école Primaire CALMETTE, rue de la Contrescarpe, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Directeur Monsieur Jean Luc DELETREZ,

Et

Ci-après désigné l'organisateur,

L'Institut médico-éducatif du Recueil géré par l'association des Papillons Blancs de Roubaix Tourcoing, ayant son siège social 339 rue du Chêne Houplines – 59200 TOURCOING représenté par sa Présidente Madame HUSSE.

Article 1 – Objet

. Exposé

L'Institut Médico éducatif du Recueil, souhaite pouvoir disposer des locaux de l'école primaire CALMETTE dans le but d'accueillir pendant le temps scolaire six enfants maximum en situation de handicap mental afin de mettre en place la conjugaison d'une éducation spécialisée et d'une intégration progressive aux autres enfants de l'école lors de moments informels tels que la restauration scolaire, les récréations, mais aussi des échanges interclasses basés sur des ateliers prodiguant des activités pédagogiques.

Cette action s'intègre dans le contexte de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

. Encadrement

L'encadrement des enfants sera effectué en permanence par un éducateur spécialisé, dûment mandaté par l'IME, tant pendant le temps scolaire que pendant le temps de restauration en nombre suffisant.

Par ailleurs, il est bien entendu que si le groupe d'enfants est scindé (pour la participation à un atelier, par exemple) l'encadrement par un éducateur spécialisé sera requis également.

Afin de réaliser cette opération, la commune met à disposition de l'IME du Recueil, qui accepte en l'état, les locaux sis à l'école primaire CALMETTE, rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq de 8h30 à 16h30, pendant le temps scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Article 2 - Désignation

Le local mis à disposition est une salle de classe s'une superficie de 40m² située dans l'école Calmette, rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq.

Par ailleurs, les enfants pourront accéder aux sanitaires situés en face de la classe et le restaurant scolaire.

Cette occupation a fait l'objet d'un état des lieux contradictoire, en présence des trois parties et est repris à la présente convention.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée allant du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 4 – Loyer

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

Article 5 – Charges et conditions

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par le propriétaire.

L'occupant s'engage à respecter les obligations légales en matière de protection de l'environnement et du voisinage.

La ville assurera l'entretien de la salle de classe et du couloir à raison d'une demi-heure par jour soit 2 heures par semaine.

En contrepartie l'IME du Recueil versera à la commune, trimestriellement, le montant de cette prestation au taux horaire fixé à 21,26 € toutes charges comprises.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord de la commune, et le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

L'occupant devra supporter, de la même manière, tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins par l'administration, alors même qu'il en résulterait une gêne pour lui.

L'occupant est aussi tenu de signaler à la commune, sous peine de voir engagée sa responsabilité, toutes dégradations susceptibles de mettre en péril, à plus ou moins long terme, l'état général du local (fuites d'eau, traces d'humidité, etc...).

Article 6 – Cession et sous-location

La présente convention étant conclue intuiti personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 7 – Assurance

L'IME du Recueil s'engage à assurer sa responsabilité civile et locative du fait de ses activités tant vis-à-vis des voisins que des tiers.

L'IME du Recueil, exercera son activité sous sa seule responsabilité sans que la commune puisse à aucun moment être inquiétée.

Cette assurance sera souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable. Une attestation jointe à la présente convention.

Article 8 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 – Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux, le tout en l'état initial.

Le jour de la restitution des locaux, un état des lieux sera effectué. S'il met en évidence des dégradations imputables à l'IME du Recueil, ce dernier sera alors mis en demeure d'effectuer, dans le mois qui suit, les travaux qui s'imposent ou de verser au propriétaire une somme correspondante au montant des dégâts constatés.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la Commune de Villeneuve d'Ascq, à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour l'école CALMETTE, rue de la Contrescarpe, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et pour l'IME du Recueil, 200 rue de Lannoy - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ le 22 septembre 2020

Pour l'Organisateur
Le Responsable,

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,



Pour l'Ecole,
Le Directeur,